<01 0 0000001> <PKGSEQ> <RPRTGRP> <Insérer la date>

**Remarque :** Nous avons mis à jour le modèle d’avis que la SADC avait élaboré, en consultation avec le Comité sur les fiduciaires professionnels présidé par l’Association des banquiers canadiens, en prévision de l’entrée en vigueur le 30 avril 2022 des nouvelles modalités de la *Loi sur la SADC* et du *Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie*. Le but de ce modèle est d’aider les institutions membres de la SADC à uniformiser les messages qu’elles doivent transmettre régulièrement aux déposants fiduciaires, conformément à la loi et aux règlements administratifs.

On s’attend à ce que les institutions qui utilisent le modèle en adaptent le contenu à leurs besoins et veillent à respecter les exigences de la SADC. Vous devez faire en sorte que les destinataires de l’avis comprennent bien i) que l’avis ne provient pas de la SADC, mais de votre institution et ii) qu’ils doivent adresser leurs réponses à votre institution et non à la SADC.

Le modèle vous est fourni à titre de référence seulement et n’a pas valeur de conseils juridiques. La SADC ne garantit aucunement la qualité, l’exactitude et l’exhaustivité du modèle, ni son adaptation à un usage particulier.

M. Jean Untel

PCTBAG01 Avril 2021 - 103083-P01-E>

88, boul. René-Lévesque Ouest, 13e étage

<Monsieur X / Madame Y>,

D’après nos registres, vous avez demandé qu’un ou plusieurs de vos comptes soient traités comme des comptes de fiduciaire professionnel (CFP). Nous continuerons de les traiter ainsi si vous renouvelez chaque année votre attestation de fiduciaire professionnel et si vous tenez à jour vos coordonnées.

Pour vous y aider, nous joignons à la présente un **formulaire d’attestation** que nous vous prions de nous retourner dûment rempli au plus tard le **30 avril**. Si nous ne recevons pas votre attestation à cette date, vos comptes cesseront d’être traités comme des CFP.

[L’IM doit indiquer clairement de quelle manière le fiduciaire peut transmettre les renseignements exigés.]

Si vous voulez nous aviser que vous n’agissez plus à titre de fiduciaire professionnel, ou si vous avez des questions sur le traitement de vos dépôts ou le formulaire ci-joint, veuillez communiquer avec la personne suivante :

[Coordonnées de l’IM] [L’IM devrait entre autres indiquer le numéro de téléphone et l’adresse courriel de la personne à contacter.]

-----------------

Pourquoi recevez-vous cet avis ?

En qualité de membre de la Société d’assurance-dépôts du Canada (SADC), <nom de l’IM> est tenue de rappeler chaque année [https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/calendrier/] aux fiduciaires professionnels qui lui confient des dépôts qu’ils doivent renouveler leur attestation pour que leurs comptes continuent d’être traités comme des CFP.

C’est là une exigence de la *Loi sur la Société d’assurance-dépôts du Canada*. La SADC nous oblige à tenir à jour les registres où sont consignés vos CFP, pour que les dépôts soient bien couverts par l’assurance-dépôts.

Si nous ne recevons pas votre attestation au plus tard le 30 avril, vos comptes cesseront d’être traités comme des CFP. Si vous avez des comptes en fiducie qui ne sont pas considérés comme des CFP, vous devez nous communiquer régulièrement des renseignements à jour sur les fiduciaires et les bénéficiaires de chacun de ces comptes. La SADC se servira des renseignements figurant dans nos registres pour calculer le montant de la protection.

Pour en savoir plus sur la SADC et sur ses exigences, veuillez consulter la page suivante de son site Web :

Fiduciaires professionnels

<https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/a-l-intention-des-fiduciaires-professionnels/>

Fiduciaires ordinaires

<https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/>